

BIENVENUE



SOCOFIDEX

EXPERTISE COMPTABLE & CONSEIL FISCAL



Notre objectif est de diffuser des informations exactes et mises à jour.
Nous n'engageons pas notre responsabilité pour les informations reprises sur le site.

Ces informations :

- sont exclusivement de nature générale et ne concernent pas une situation particulière par rapport à une personne physique ou morale;
- ne sont pas nécessairement complètes, exhaustives, exactes ou mises à jour;
- renvoient parfois à des sites extérieurs sur lesquels nous n'avons aucun contrôle et pour lesquels nous déclinons toute responsabilité;
- ne constituent pas un avis professionnel ou juridique.

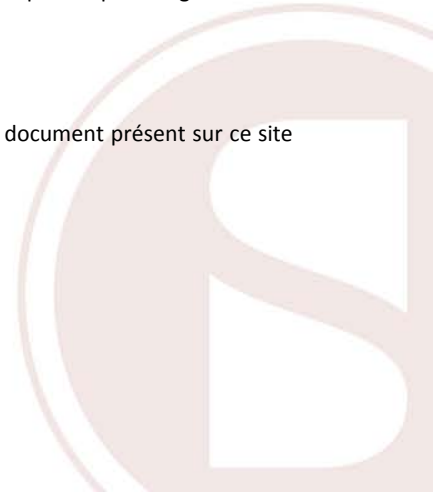
Notez aussi que nous ne pouvons garantir qu'un document disponible en ligne reprenne exactement les termes d'un texte adopté officiellement.

Nous souhaitons limiter autant que possible les inconvénients occasionnés par des erreurs techniques. Cependant, certaines données ou informations présentes sur notre site peuvent ne pas avoir été créées ou structurées par des fichiers ou des formats exempts d'erreurs, de sorte que nous ne pouvons garantir que notre service ne sera pas interrompu ou autrement affecté par de tels problèmes. Nous déclinons toute responsabilité quant aux problèmes de ce type pouvant résulter d'une utilisation de ce site ou de tout autre site extérieur auquel il renvoie.

La présente clause de non-responsabilité n'a pas pour but de limiter notre responsabilité de manière contraire aux exigences posées par la législation ou d'exclure sa responsabilité dans les cas où elle ne peut l'être en vertu desdites législations.

Déclaration concernant les droits d'auteur

La reproduction ou l'utilisation des textes, documents, articles, images, données multimédia, codes sources ou tout autre document présent sur ce site est soumise à autorisation préalable.





SOCOFIDEX

EXPERTISE COMPTABLE & CONSEIL FISCAL

Les taux ISOC

Baisse des taux ISOC

✓ Taux plein

- 29,58 % à partir de 2018

(exercices débutant à partir du 1^{er} janvier 2018)

- 25 % à partir de 2020

(exercices débutant à partir 1^{er} janvier 2020)

PME fiscale

Art 15 du code des sociétés (hors §7)

- Ne pas dépasser, sur base consolidée, deux des trois critères
- CA : 9,0 M€
- Total Bilan 4,5 M€
- Personnes employées 50 ETP

Taux réduit

✓ PME

- 20 % à partir de 2018
- Suppression de la limite de distribution (13%)
- Maintien des autres conditions (société non financière)
- Condition de rémunération (36.000 €) renforcée
- Introduction d'une « cotisation spéciale », pour toutes les sociétés ne rémunérant pas leur gérant

Double
peine

Condition de rémunération

- ✓ Cotisation spéciale 5 % jusque 2020 puis 10 %
- ✓ Sur différence entre
 - [Bénéfice imposable, plafonné à 45 K€]
 -
 - [Rémunération la plus élevée allouée à un dirigeant]

Rémunération- soc liées (option)

- ✓ Sociétés liées avec majorité de mêmes dirigeants
- ✓ Rémunération à un dirigeant 75.000 €
- ✓ Une seule fois la cotisation → société qui a la plus haute base imposable

Exemple

Rémun	Résultat	ISOC + Cotis	Taux	Rémun Lissée	ISOC	Taux
-	20.000	6.916	34,6%	10.000	2.040	20,4%
-	30.000	10.374	34,6%	15.000	3.060	20,4%
-	40.000	13.832	34,6%	20.000	4.080	20,4%
-	100.000	31.830	31,8%	45.000	11.220	20,4%
-	200.000	61.410	30,7%	45.000	36.669	23,7%
45.000	100.000	20.400	20,4%		20.400	20,4%

To do ?

- ✓ Application pour les exercices débutant à partir du 1^{er} janvier 2018
- ✓ Correction possible via tantième en fin d'exercice
- ✓ Si rémunération de dirigeant en place et besoin adapter → votre référent vous en parle

Déduction pour investissements

- ✓ La Déduction pour Indépendant ou Pme (8%) est portée à 20 % pour les immobilisations acquises ou constituées entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2019

exclusions

Prélèvement sur réserves immunisées

- ✓ Constituées avant le 1/1/17 ; hors plus values art 44bis-ter-47 CIR
- ✓ Cotisation spéciale de 15 %
- ✓ 10 % si investissements à concurrence
- ✓ Exercices d'imposition 2021+2022



SOCOFIDEX

EXPERTISE COMPTABLE & CONSEIL FISCAL

Mesures compensatoires

Contrôle

- ✓ Les amendes administratives et majorations de cotisations sociales deviennent des DNA
- ✓ *En cas de rectification suite à un contrôle, plus d'imputation des latences fiscales sur les suppléments et majorations d'impôts*
- ✓ Absence de déclaration ou retard : base minimale 34 K€ puis 40 K€

Mesures compensatoires

- ✓ Suppression de la réserve d'investissement (au terme ex imposition 2018)
- ✓ Intérêts notionnels et plus values sur actions (cfr infra)
- ✓ Suppression déduction pour personnel supplémentaire PME, personnel qualité & export

Versements anticipés - Intérêts

- ✓ Augmentation des pénalités pour absence VA (majorations – minimum 3 %)
- ✓ Diminution du seuil de 1 % à 0,5 % de l'impôt dû pour éviter majoration (déjà EI 2018 – rev 2017)
- ✓ Intérêts de retard vs intérêts moratoires : écart 2 %



SOCOFIDEX

EXPERTISE COMPTABLE & CONSEIL FISCAL

*Frais déductibles -
Provisions pour risques
et charges*

Provisions – Droit comptable – art. 50 AR 30.01.2001

Selon le principe de prudence,

elles ont pour objet de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant.

Provisions – Droit Fiscal

- ✓ Mesure anti-abus de la diminution du taux – taxation des reprises de provisions selon l'ancien taux ISOC
- ✓ Exonération des provisions qui découlent uniquement d'une obligation légale ou contractuelle

Provisions – Droit Fiscal – art. 194 CIR 92

Sans préjudice de l'article 194bis, l'exonération des provisions pour risques et charges prévue à l'article 48 est uniquement applicable aux provisions suivantes:

1° les provisions découlant **d'engagements contractés** par l'entreprise pendant la période imposable ou une des périodes imposables précédentes;

2° les provisions découlant d'obligations légales ou réglementaires, **autres que les obligations découlant uniquement de l'application d'une réglementation comptable ou de dispositions réglementaires en matière de comptes annuels.**

Provisions – Exemples pratiques

Type de provisions	Avant la réforme	Après la réforme
Pensions	Oui	Oui
Grosses Réparations et Gros Entretiens	Oui	Non
Risques de pertes ou de charges < contrats	Oui	Oui
Obligations environnementales	Oui	Oui

Provisions – Exemples pratiques

Quid de la provision pour litiges en cours ?

- ✓ Jugement
- ✓ Clauses contractuelles ?

Provisions – Conclusions

- ✓ Le principe de prudence prévaut en droit comptable même si la provision n'est pas exonérée fiscale
- ✓ Entrée en vigueur exercice d'imposition 2019
- ✓ Précaution par rapport à la mesure anti-abus



SOCOFIDEX

EXPERTISE COMPTABLE & CONSEIL FISCAL

Frais déductibles :

Amortissements -

Intérêts et compte courant -

Matching principle

Frais déductibles

- ✓ Intérêts sur c/c créditeur : déductibles ssi $tx < \text{taux IFM (BNB)} + 2,5\%$ - sauf cash pooling (Art 55Cir92-AP 01.01.2020)
- ✓ Matching principe : dérogation à l'article 49Cir92 : déductibles des frais **faits ou supportés** pendant la période imposable \diamond nveau 195/1 : frais déd. Ssi liés à la période imp. (AP 01.01.2018)
- ✓ Escompte de dettes sur actifs non amortissables plus déductibles
- ✓ Amortissements – Art 196 Cir92 Immo acq. Ap 2020
 - Fin du régime d'amortissement dégressif
 - Prorata temporis pour toutes les sociétés
 - Pour les PME : maintien de la possibilité - 100% frais accessoires la 1ère année



S O C O F I D E X

EXPERTISE COMPTABLE & CONSEIL FISCAL

*Mesures fiscales impactant
les sociétés financières,
sociétés Holding et sociétés
de trésorerie*

Régime RDT

- ✓ Dividendes des participations
 - Détention minimale de 10 % du capital (participation)
 - Ou détention minimale de 2.500.000 EUR (par ligne de placement/participation)

- ✓ Exonération à 95 % jusqu'en 2017

- ✓ Déduction à 100 % à partir de 2018

Intérêts notionnels

- ✓ Principe : déduction de base imposable calculée sur base des fonds propres
- ✓ Base de calcul = Capitaux propres (ex. précédent), sous déduction :
 - Participations
 - Immeuble mis à disposition du dirigeant
 - Actifs non productifs d'un revenu récurrent (SICAV de capitalisation par exemple)
- ✓ Taux ex imposition 2018 : 0,237 % majoré de 0,5 % pour les PME
- ✓ Choix entre DI et Intérêts notionnels
- ✓ A partir de 2018 : base de calcul = incrémentation des fonds propres sur les 5 dernières années

Base minimale d'imposition

- ✓ Bénéfice > 1.000.000 EUR
- ✓ Déductions fiscales plafonnées à 70 % (pertes reportées, intérêts notionnels,...)
- ✓ Exemple :
 - Pertes reportées : 5.000.000 EUR
 - Bénéfice de l'exercice : 3.000.000 EUR
 - Base imposable de l'exercice : 600.000 EUR (base minimale de 30 % > 1.000.000 EUR)
- ✓ Pas applicable aux sociétés < 4 ans

Ancien régime des + values sur actions

✓ Exonération des plus-values sauf :

- Taux de 0,412 % pour les plus-values réalisées par les grandes sociétés (non PME)
- Taux de 25,75 % pour les plus-values réalisées < 1 an

✓ Stratégie de placement des portefeuilles titres

- Cloisonner produits de taux et produits actions
- Détention de lignes directes (SICAV et fonds imposables)
- Réalisation en Plus-values > 1 an (Dividendes imposables sauf régime RDT)

Régime 2018 des plus-values sur actions

- ✓ Taxation des plus-values sur actions sauf régime RDT
- ✓ Annulation de la taxe de 0,412 % (Non PME)
- ✓ Entrée en vigueur : exercices débutant > 01/01/2018

Adaptation des stratégies de placement

- ✓ Portefeuilles en actions volatiles à éviter ⇔ Fonds/SICAV permettent la compensation
- ✓ Développement en cours des SICAV RDT (distribution exonérée)
- ✓ Portefeuilles actions sont + intéressants en PP
 - Exonération des plus-values sur actions
 - Taxe de 0,15 % > 500.000 EUR
- ✓ Sortir le portefeuille de la société : remboursement compte courant créateur ou distribution dividendes ?

Exemple d'un portefeuille volatile

✓ Portefeuille composé de :

- Titres A pour 100
- Titres B pour 100

✓ Réalisation des titres :

- Titres A : + value de 100
- Titres B : - value de 80

➤ *Performance financière* : $+ 20 / 200 = + 10 \%$

➤ *Performance après fiscalité* : $- 5 \%$

✓ Fiscalité : $+ 100 - 30 \% \text{ ISOC} = 70$

✓ Performance : $70 - 80 = -10 \rightarrow -10/200$

Dividendes – bref rappel

- ✓ Taux du PM sur dividendes : 30 %
- ✓ Régime VVPR 2 (PME)
 - Capital en numéraire > 07/2013
 - Intuitu personae
 - Taux de 20 % > 2e exercice
 - Taux de 15 % > 3e exercice
- ✓ Régime réserve de liquidation (PME)
 - Affectation du résultat en réserve de liquidation (10 % sur le net)
 - Distribution à la liquidation : + 0 %
 - Distribution > 5 ans : + 5 % (sur le net)

Réduction de capital

- ✓ La réduction de capital est en principe exonérée
- ✓ Les réductions de capital s'appliquent dorénavant au prorata sur les réserves taxées (application du précompte mobilier)
- ✓ 2 points particuliers :
 - Réserves immunisées
 - Capital lié à l'art 537 CIR (incorporation des réserves au capital – régime 2013)

Exemple

✓ Capital :	1.000.000 EUR
✓ Capital (art 537 CIR) :	750.000 EUR
✓ Réserves immunisées :	500.000 EUR
✓ Réserves taxées :	1.500.000 EUR
✓ Total Fonds propres :	3.750.000 EUR

- ➔ Souhait de réduire le capital de 1.000.000 EUR
- ➔ Prélèvement sur le capital : $1.000.000 / (1.000.000 + 1.500.000) = 400.000$ EUR
- ➔ Prélèvement sur les réserves taxées : 600.000 EUR ➔ PM de 30 %

Rappel sur mesures 2017

✓ Art 184 CIR

- Mesure contre les opérations « apport de titres – réduction de capital »
- Apport de titres > 01/01/2017 : « bon » capital fiscal pour le coût de revient des titres apportés
- « Mauvais » capital fiscal → Requalification en dividende en cas de réduction

✓ Art 203 CIR (par 7)

- Mesure anti Holdings non authentiques (entrée en vigueur 01/01/2017 – Directive européenne)
- Annulation des régimes favorables (régime RDT, exonération des plus-values, absence de retenue à la source pour la fille)
- Points d'attention sur la substance : outil d'investissement (plusieurs participations), outil de transmission/gouvernance, activité opérationnelle, activité d'administration (holding animatrice),...



SOCOFIDEX

EXPERTISE COMPTABLE & CONSEIL FISCAL

Mesures à l'IPP

Prime de bénéfice collective – *Loi 25/12/2017*

- ✓ Participation des travailleurs aux bénéfices – AP 01.01.2018-ex. 30.09.2017
 - Sans participation au capital ni droit de vote
 - Non récurrent
 - Prime identique ou catégorisée; max 30% de la masse salariale
 - Régime sociale :
 - Employeur : aucun
 - Travailleur : 13,07%
 - Régime fiscal :
 - Employeur : DNA
 - Travailleur : 7%

Comparaison des régimes

	Prime Bénéficiaire	Bonus non récurrents liés aux résultats	Warrants /options	Gratifications
	<i>Avantage collectif</i>		<i>Avantage individuel</i>	
Ct empl	4.705	4.406	3.313	4.307
<i>Brut trav</i>	3.313	3.313	3.313	3.313
<i>ONSS Trav-13,07%</i>	433	433	0	433
<i>Imp Trav</i>	2.880	2.880	3.313	2.880
<i>IPP Trav</i>	202	0	1.657	1.440
Net	2.678	2.880	1.657	1.440
Net trav/ct empl	56,9%	65,4%	50,0%	33,4%

Imposition revenus épargne

Intérêts compte épargne	Réd. Du mt exo PM à 940€
Dividendes	AP 01.01.2018 : 627€ exo. (indexés) – AP 2019 : 800€
Taxe sur comptes titres	0,15% >500K€ (projet)
Maj Taxe boursière	0,35%-0,12%

Pensions complémentaires

Epargne pension	25%*1.200€ OU 30%*940€
Pensions complémentaires pour travailleur indépendant	En complément de la PLCI, comparable à l'EIP dirigeant

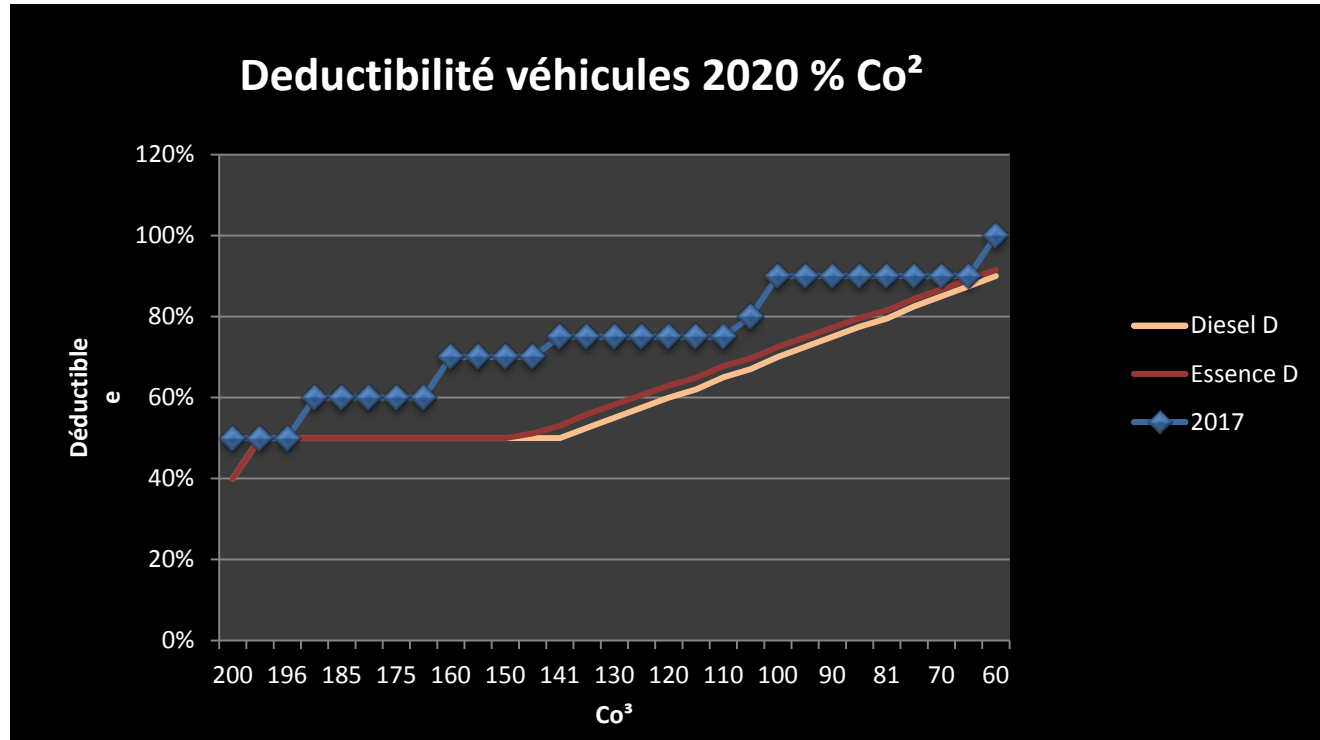
Plus values de cessation

- ✓ 60 ans, cessation définitive forcée ou décès
- ✓ 16,5 % devient 10 %

Véhicules mixtes

- ✓ mise en parallèle IPP avec déductions à l'impôt des sociétés (fonction CO^2), avec maintien déduction minimum 75 % pour véhicules existants)
- ✓ Jusque 2020, taux sociétés actuels
- ✓ A partir de 2020, la déduction est de 40 % si plus de 200 gr Co^2 , ensuite linéaire en fonction du Co^2
- ✓ Suppression déductibilité à 120% véhicules full électriques

120 % - (0,5 % x coeff x gr Co² /km)
Limité entre 50 et 100 %





S O C O F I D E X

EXPERTISE COMPTABLE & CONSEIL FISCAL

*Extension du régime Tax
Shelter aux PME en
croissance – Projet*

Mécanisme Tax Shelter PME

- ✓ Mécanisme existant :
 - Crédit d'impôt IPP : 30%-45%
 - Acq. Nouvelles actions/parts émises par une PME (exc. immo, management, holding,...)
 - A la constitution ou lors d'une augmentation de capital dans les 4 ans svt
 - Invest. 100 K€/investisseur/an (exc. Dirigeant/max30%)
 - Obligation de conservation : 48 mois - formalités

Tax shelter PME en croissance

- ✓ Cn identiques PME
- ✓ Crédit impôt : 25%
- ✓ Invest dans les années 6 à 10 svt la constitution
- ✓ PME en croissance :
 - +10% CA en moy sur les deux derniers ex.
 - +10% ETP en moy sur les deux derniers ex.



SOCOFIDEX

EXPERTISE COMPTABLE & CONSEIL FISCAL

Déduction des transferts intra-groupe

« Consolidation fiscale BE-BE »

AP Ex. imp 2021

Nouveau 205/5 Cir92

- ✓ Pas de réelle consolidation fiscale > imposition distincte
- ✓ Périmètre :
 - Soc. Be ou intra EEE (étab. stable soc. Étrangère)
 - Soc liées à hauteur de 90% du K (mère-fille-sœur) durant N jusqueN-4
 - Mêmes dates de début et fin d'exercice
 - Exclus : société villa, OPC, ...

Nouveau 205/5 Cir92

✓ Formalités

- Convention de transfert entre deux parties (soc. Liées)
- Couvre une seule période imposable
- Mt du transfert : max. perte de la période (! si plusieurs conventions)
- Compensation à payer (par le transférant) égale au supplément d'impôt



S O C O F I D E X

EXPERTISE COMPTABLE & CONSEIL FISCAL

BEPS 13 – Les nouvelles obligations déclaratives

BEPS 13 – Contexte

Base Erosion and Profit Shifting

- Directive UE 2016/881 du 25 mai 2016
- Transposition belge dans la loi-programme du 1^{er} juillet 2016
- Publication d'une note explicative au Moniteur Belge au 2 décembre 2016

BEPS 13 – Formulaires

Master File (275MF) – Fichier principal

Aperçu du groupe multinational et de ses activités

Local File (275LF) – Fichier local

Informations détaillées sur les transactions intragroupes pour l'entité locale en question

Country by country report (275 cbc)/Déclaration pays par pays

Déclaration par pays des données financières et fiscales

BEPS 13 – en résumé

Via <u>MyMinfinPro</u> En format Xml	<u>MASTER FILE</u> 275 MF	<u>LOCAL FILE</u> 275 LF	<u>C BY C REPORT</u> 275 CBC
Critères	Entité belge-solo – dépassement d'1 des critères : 50 Mio € Prod. / 1 Md € Bilan / 100 ETP		Soc. Mère : CA conso > 750 Mio €
Nature	Vue d'ensemble du groupe et de ses activités	<u>2 parties</u> 1 : Renseignements généraux 2 : Analyse prix de transfert par unité d'expl. entre entités locale et étrangères si > seuil 1 Mio € d'op. I/C transfrontalières	Répartition par pays et par entité: - Des revenus, des bénéfices, des impôts, des pers. Occupées, et autres indicateurs - Des activités
Délai	31/12/N+1	Délai DF	31/12/N+1



SOCOFIDEX

EXPERTISE COMPTABLE & CONSEIL FISCAL